

11° Les articles 2 à 4 de la loi du 6 avril 1876 réorganisant la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations ;

12° Les articles 10 à 16 et le deuxième alinéa de l'article 18 de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme ;

13° L'article 43 de la loi du 16 avril 1895 portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1895 ;

14° Les articles 1^{er}, 3 à 5 et 7 de la loi du 12 mars 1900 ayant pour objet de réprimer les abus commis en matière de vente à crédit des valeurs de bourse ;

15° Les articles 1^{er} à 7, le premier alinéa de l'article 9, les 1^{er}, 2^o et 3^o et le deuxième alinéa du 4^o de l'article 10 et l'article 15 de la loi du 13 mars 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie ;

16° Les articles 1^{er}, 4 et 5 de la loi du 1^{er} août 1917 instituant un répertoire des opérations de change ;

17° L'article 3 de la loi du 7 août 1920 complétant et modifiant la loi du 13 mars 1917, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie ;

18° Les articles 1^{er} et 3 de la loi du 14 décembre 1926 interdisant la vente à tempérament des valeurs à lots ;

19° Les articles 1^{er} à 13 de la loi monétaire du 25 juin 1928 ;

20° Les articles 2, 3, 9, le premier alinéa de l'article 10 et l'article 11 de la loi du 24 juillet 1929 portant modification à la loi du 13 mars 1917, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie ;

21° L'article 1^{er}, l'article 2 à l'exception de son troisième alinéa et l'article 3 de la loi du 17 mars 1934 modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1929 sur l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie ;

22° Les articles 1^{er} et 2 à l'exception de son troisième alinéa de la loi du 17 mars 1934 modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1929 sur l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie ;

23° Le premier alinéa de l'article 4 du décret-loi du 30 octobre 1935 tendant à l'apurement des petits reliquats constatés dans les écritures des comptables ;

24° Les articles 1^{er} à 58 et 61 à 73-1, les premier et deuxième alinéas de l'article 73-2 et les articles 73-3 à 75 du décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement ;

25° L'article 6 à l'exception de son 1^{er} et l'article 7 de la loi du 13 août 1936 tendant à modifier et à compléter l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie ;

26° Les articles 1^{er} et 2 et 6 à 9 de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936 ;

27° Les articles 1^{er} et 2 du décret du 21 décembre 1936 relatif à l'application de la loi du 13 août 1936 modifiant et complétant l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie ;

28° Les articles 1^{er} à 4 de la loi du 18 février 1937 tendant à modifier l'article 6 de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936 ;

29° Les articles 1^{er} à 6 du décret du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse ;

30° Les articles 4 à 6 du décret du 12 novembre 1938 relatif au démarchage et aux opérations à terme sur bourses de marchandises ;

31° Les articles 1^{er} à 3 et 7 de la loi du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques et par virements ;

32° L'article 20 bis et le troisième alinéa de l'article 22 de la loi n° 290 du 14 février 1942 tendant à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs ;

33° Le premier alinéa de l'article 1^{er}, l'article 2, sauf en tant qu'il concerne les avances de toute nature consenties

par l'Etat, et l'article 3, sauf en tant qu'il concerne les avances de toute nature reçues par l'Etat, de la loi n° 785 du 18 août 1942 relative aux banques populaires ;

34° L'article 1^{er} à l'exception de ses deuxième et troisième alinéas, les articles 2 à 5 et 8 à 11 de l'ordonnance n° 45-679 du 13 avril 1945 portant obligation pour les banques, les établissements financiers et certains organismes, de déposer en comptes courants les bons du Trésor leur appartenant ;

35° L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-1849 du 18 août 1945 relative au taux d'intérêt à servir par la Caisse des dépôts et consignations aux sommes consignées ;

36° L'article 3 du décret n° 45-0135 du 25 décembre 1945 fixant la valeur de certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs ;

37° L'article 59 du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes ;

38° Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales ;

39° L'article 25 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 ;

40° Les articles 1^{er} à 4 du décret n° 55-622 du 20 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal ;

41° L'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 portant pour les dépenses militaires de 1956 ;

42° Les articles 1^{er} à 7 et 9 à 13 du décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956 organisant le crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo ;

43° Les 1^{er} à 3^o et 5^o de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 relative à diverses dispositions concernant le Trésor ;

44° Les 1^{er} et 2^o et les premier, troisième, quatrième et cinquième alinéas du 3 de l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 ;

45° Les articles 1^{er}, 3 à 6 et 8 à 11 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

46° L'article 4 de la loi n° 63-699 du 13 juillet 1963 augmentant la quotité disponible entre époux ;

47° Les articles 1^{er}, 1-1 à 1-4, 2, 4 et 5 de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail ;

48° Les articles 283-1-1, 284 et 292 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

49° L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 1966 (n° 66-948 du 22 décembre 1966) ;

50° Les articles 1^{er}, 3, 5-1 et 6 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger ;

51° Les articles 8 à 13, 15, 16, 16-1 et 18-1 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité ;

52° L'article 1^{er} à l'exception de son dernier alinéa, les articles 2 à 4-1, 5 et 6, l'article 7 à l'exception de son dernier alinéa, les articles 8-1, 9-1 à 10 et 12 à 14 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse ;

53° Les articles 25 à 30 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises ;

54° L'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1967 (n° 67-1172 du 22 décembre 1967) ;